

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2024-004
	Séance du : 11/10/2024
Election de la Vice-Présidence du Conseil d'Administration	

Le onze octobre deux mille vingt-quatre à 16 heures 30, les membres du Conseil d'Administration de la Cité du Théâtre et des Arts associés se sont réunis au siège de l'EPCC, 178 rue de la Carriérasse, 34 090 Montpellier, sur convocation en date du 26 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur le Préfet.

Étaient présents : M. Michaël Delafosse, M. Eric Penso Mme Tasnime Akbaraly Mme Véronique Brunet, M. Renaud Calvat, M. le Préfet du Département de l'Hérault, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Région Occitanie, Mme Agnès Robin, Mme Florence March, M. Jacky Vilacèque

Étaient représentés : M. Geniès Balazun, Mme Céline Sala-Pons

Étaient excusés :

Autres participants : Mme Anaïs Danon, Mme Juliana Stoppa, M. Stéphane Roquart (en visioconférence), M. Florian Oliveres, M. Joël Hingray, M. Sylvain Bianca Maria



Election de la Vice-Présidence du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2024, portant création de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » ;

Vu les statuts de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral de création et notamment l'article 10 ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que M. Michaël Delafosse a été élu aux fonctions de Président de l'EPCC et qu'il y a désormais lieu d'élire le.la Vice-Président.e du Conseil d'Administration dans les mêmes conditions de majorité au deux tiers des voix, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts de l'EPCC qui prévoient en outre que le.la Vice Président.e peut remplacer le Président dans toutes ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement,

VU la candidature de M. Eric Penso

Après vote à bulletins secrets,

DECIDE d'élire à la majorité qualifiée M.Eric Penso aux fonctions de Vice-Président.e du Conseil d'Administration de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an visés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Transmis en Préfecture le :

Publié et certifié exécutoire le :

